

RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE Cantine et garderie

MAIRIE

7 route de Contres
41700 SASSAY
Tél. 02 54 79 52 91
mairie@sassay41.fr

ARTICLE 1 : Inscription

Afin de bénéficier des services de la garderie et de la cantine, les réservations sont obligatoires et doivent se faire en ligne sur « Mon Espace Famille ». A noter, la garderie a une capacité d'accueil maximale de 36 places, comme le prévoit le Code de l'Action Sociale et des Familles à l'article R. 227-16.

Des documents obligatoires vous seront demandés pour réaliser l'inscription pour l'année :

- Assurance responsabilité civile
- Attestation employeur
- Retourner signé le présent règlement et les deux chartes de bonne conduite
- RIB (si prélèvement souhaité)

Si les enfants ne sont pas inscrits et qu'ils doivent fréquenter de manière exceptionnelle les services périscolaires, merci d'en avvertir la mairie par mail.

Merci également de renseigner la/les personne(s) à contacter en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires et fonctionnement

Garderie	Cantine
La garderie accueille les enfants : - Le matin de 7h30 à 8h40, (lundi, mardi, jeudi et vendredi) - Le soir de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Le goûter est automatiquement fourni aux enfants, il n'est pas nécessaire d'en prévoir un. Le matin, vous devez confier votre enfant directement au personnel de la garderie, vous devez sonner à la porte d'entrée, qui ne peut être ouverte que par un membre du personnel. Le soir, le personnel est tenu de remettre l'enfant à la/les personnes habilité(e)s exclusivement. Le départ avec un tiers habilité est possible sous condition de fourniture d'un courrier des parents adressé à la mairie. Celui-ci indiquera le lien avec l'enfant et formulera l'autorisation des parents ou du responsable légal d'amener et ou de venir récupérer l'enfant à la garderie. De la même manière le départ seul d'un enfant, ne pourra être autorisé que sur attestation sur l'honneur obligatoire des parents et/ou du responsable légal à déposer à la Mairie, précisant les jours et horaires où l'enfant est autorisé à partir seul. Dès 16h30, les enfants sont automatiquement pris en charge par la garderie. Les parents retardataires se verront facturer la garderie, s'ils ne se présentent pas à l'heure à la sortie de l'école.	La cantine peut accueillir les élèves scolarisés au sein de l'école, le personnel de l'école, mais également les agents travaillant pour la commune ainsi que ses élus. Le fonctionnement de la cantine se décline comme suit : ▪ 1^{er} service : de 12h à 12h45 pour les maternels et une partie des primaires. ▪ 2^{ème} service : à partir de 12h45. Lors du repas les serviettes de tables sont distribuées, ainsi il n'est pas nécessaire pour les parents d'en fournir en début d'année. Tout repas recensé par le personnel le matin sera comptabilisé et facturé par la suite.
En cas d'urgence, merci de bien vouloir prévenir au 02-54-79-68-30	

ARTICLE 3 : Absences et retards

En cas d'absence de votre enfant, il est obligatoire de prévenir la mairie par mail : mairie@sassay41.fr ou à défaut par téléphone : 02.54.79.52.91.

- Dans un souci de respect du travail fourni par la collectivité et de limitation du gaspillage alimentaire, toute absence cantine ou garderie qui n'aurait pas été signalée sera facturée ; sauf cas d'urgence médicale et dont la mairie serait avertie.

- En cas de retard pour venir récupérer l'enfant à 18h30, celui-ci sera facturé 25€ supplémentaires par quart d'heure de retard, après deux rappels écrits.
- Si les parents ne se présentent pas à 18h30 et qu'ils ne peuvent pas être contactés par les agents ou les élus, l'article L. 227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'applique (appel aux forces de l'ordre).

Accusé de réception en préfecture
041-214 102378-20260702-D2026-43-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception en préfecture : 07/07/2026

ARTICLE 4 : Comportement

Le temps périscolaire (cantine et garderie) doit se dérouler dans le calme et le respect du personnel, des élèves, du matériel et des locaux. La municipalité de Sassay sanctionnera les enfants qui ne respectent pas les deux chartes de bonne conduite signées lors de l'inscription et ces règles de discipline :

- 1) Respecter l'ensemble du personnel.
- 2) Respecter les autres élèves.
- 3) Rester calme et poli.
- 4) Ne pas gâcher la nourriture.
- 5) Respecter le matériel mis à disposition.

En cas de non-respect de ces règles de discipline, des avertissements seront donnés par le personnel, en accord avec les élus, valables pour le temps de pause méridienne, la récréation et la garderie, pour l'année scolaire :

- 1^{er} avertissement écrit.
- 2^{ème} avertissement : convocation des parents par les élus.
- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire d'une semaine prononcée par les élus.
- 4^{ème} avertissement : exclusion définitive de la cantine et de la garderie prononcée par les élus.

Tous les avertissements seront à signer par les parents et remis à l'école dans les trois jours.

ARTICLE 5 : Santé

Aucun médicament ne peut être distribué au sein de la cantine et de la même manière, aucun enfant ne peut être en possession de médicaments (même avec une ordonnance), sauf si la mise en place d'un PAI (Plan d'accueil individualisé) est effective.

Si cela n'est pas le cas, il est impératif de signaler si votre enfant a des allergies ou suit un traitement, afin d'établir un PAI le plus rapidement possible.

(Il s'agit d'un document écrit qui répertorie, pour les élèves, les traitements et/ou les régimes médicaux. Au besoin, il précise les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé)

ARTICLE 6 : Tarifs

Garderie	Cantine
Les tarifs en vigueur à partir du 1 ^{er} janvier 2026 sont les suivants :	Les tarifs en vigueur à partir du 1 ^{er} janvier 2026 sont les suivants :
- le matin 1.30 €	Pour les enfants de l'école primaire : 3.23 €
- le soir 1.84 €	Pour les enfants de l'école maternelle : 3.04 €
	Pour les adultes : 5.04 €
Les pénalités pour retard injustifié seront appliquées après deux rappels écrits dans l'année scolaire.	

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et réévalués chaque début d'année civile.

ARTICLE 7 : Facturation et règlement

Le règlement est mensuel. L'avis des sommes à payer est envoyé par la Trésorerie de Romorantin-Lanthenay et doit être réglé dès sa réception.

L'avis des sommes à payer pourra être réglé :

- en numéraire auprès des buralistes agréés
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public
- par carte bancaire sur le site payfip.fr, dont le lien se trouve sur le site internet de la commune
- par prélèvement, en remplissant le mandat de prélèvement et en faisant parvenir un RIB à la mairie

Le Maire,
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

